

INTERVIEW DE DANIEL ROCQUES, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION AUDACE*

«Les importations parallèles sont légales»

Circuits Culture : Que pensez-vous de l'arrêt de la cour de justice des communautés européennes (CJCE) du 11 mars dernier, reconnaissant le bien fondé des importations parallèles vis-à-vis du droit communautaire ?

Daniel Roques : C'est la première fois que nous disposons d'un arrêt spécifique aux produits phytosanitaires. Je m'en réjouis d'autant plus que cette décision va tout à fait dans le sens des actions que nous menons depuis 2 ans. Depuis 5 ans, la France est en infraction en ne permettant pas aux importateurs français de distribuer des produits qui sont pourtant homologués chez nos voisins de la communauté. La France utilise les procédures d'homologations nationales pour protéger son marché. Les fournisseurs en profitent et vendent systématiquement plus cher leurs nouveautés dans l'hexagone que dans les autres pays européens. Il existe une véritable collusion entre l'administration et les groupes phyto-pharmaceutiques qui est devenue intolérable.

C. C. : Pourtant, ne trouvez-vous pas logique le principe des homologations nationales, puisque les caractéristiques pédoclimatiques ne sont pas les mêmes partout ?

D. R. : C'est une vaste



hypocrisie. Comment se fait-il alors que l'on utilise la même homologation en métropole que dans les territoires d'outre-mer ? Y aurait-il moins de différence entre Dunkerque et Cayenne qu'entre Dunkerque et Bruxelles ? J'affirme qu'il n'existe pas un seul produit commercial qui serait, pour des raisons agronomiques, climatiques, environnementales ou phytosanitaires, utilisable sur un territoire européen et pas sur un autre. Il est possible qu'une association particulière de matière active soit justifiée dans un pays donné mais ces produits ne sont pas concernés par les importations parallèles, justement parce qu'ils présentent des spécificités intrinsèques à une région particulière. Ce que nous demandons, c'est la possibilité d'importer des produits similaires à ceux qui sont homologués en France.

C. C. : Les fabricants vous reprochent de ne pas vouloir payer le surcoût lié à l'homologation nationale, qui représente d'après eux environ 1 mdf.

D. R. : C'est tout à fait faux. Les dossiers d'homologation pour une nouvelle matière active sont effectivement très onéreux mais ils sont similaires dans tous les États-membres. Il peut arriver qu'un pays nécessite des caractéristiques spécifiques, mais les coûts d'homologation supplémentaires

sont marginaux par rapport à la totalité du dossier. Les fabricants s'en servent pour protéger leurs produits sur le marché français, à tel point que l'UIPP a reconnu dans un communiqué de presse que l'homologation était nécessaire pour protéger leur rentabilité ! À ce stade, il n'y a plus de différence entre une homologation et un brevet. Résultat : les fabricants demandent une homologation particulière lorsqu'ils changent la couleur du produit ou son nom commercial. La vérité c'est que la France représente près de 10 % du chiffre d'affaires mondial des produits phytos, et les fabricants ont intérêt à ce que ce marché reste hermétique.

C. C. : Pensez-vous que cet arrêt de la CJCE va changer le marché français ?

D. R. : En ce qui concerne les membres d'Audace, les importations reconnues de droit communautaire se feront et se font à ce jour en dépit de la position illégitime du ministère de l'Agriculture. Bien entendu, j'en prends l'entière responsabilité vis-à-vis des autorités françaises, y compris des autorités judiciaires qui m'ont déjà donné raison à deux reprises. Depuis la création d'Audace, nous n'avons pas perdu un seul procès. À terme, la France va être obligée de céder.

Propos recueillis par
Frédéric Hontschoote.

*Association des Utilisateurs et Distributeurs de l'AgroChimie Européenne.